

Titre : PROJET RECYCLERIE – REGION NOUVELLE AQUITAINE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 en date du 23 mars 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 novembre 2017 donnant délégation d'attribution au Président pour la durée de son mandat, notamment en matière de finances ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du **18/04/2014** de délégation de fonction et de signature donnée à **Monsieur David CARON, 14ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, notamment en matière de Collecte, Traitement et Valorisation des Déchets ;**

Considérant que dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaite favoriser le réemploi afin de donner une seconde vie aux objets. Pour ce faire, elle a réalisé une étude d'opportunité et de faisabilité pour mettre en œuvre une recyclerie sur son territoire.

Un tel projet répond pleinement aux objectifs de plusieurs politiques publiques portées par la collectivité :

- Une recyclerie permet de redonner une 2ème vie à des objets qui étaient jusqu'alors déposés en déchèterie sans réelle réutilisation ;
- Elle permet aux habitants de trouver des moyens d'équipements à bas coût et de répondre à une demande sociétale ;
- Elle est créatrice d'emplois, notamment issus de l'insertion ;
- Elle permet de limiter les coûts de traitement, et, par là même de consolider et développer d'autres services à la population (enlèvement des encombrants, services divers complémentaires en lien avec la stratégie déchets mise en œuvre par la CdA),
- Elle permet enfin de contribuer pleinement à une démarche d'économie circulaire et de limiter via le réemploi la production de déchets qui sont un axe majeur de la stratégie environnementale de la CdA et de l'ambition du projet « La Rochelle Territoire Zéro Carbone ».

L'association ESC17 (Economie Sociale et Circulaire en Charente-Maritime) a été retenue en avril dernier dans le cadre du marché d'insertion et de qualification professionnelle (article 28 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016). Il s'agit d'un marché global dont l'objet est l'insertion avec comme activités support :

- des services de collecte : encombrants à domicile et en déchèterie, équipée en zone de réemploi,
- la valorisation (contrôle, nettoyage, réparation, customisation),
- la vente d'objets réemployables (tout objet du quotidien),
- des actions de sensibilisation des habitants du territoire à développer des comportements éco-citoyens.

L'association ESC17 – créée en juillet 2019 - regroupe les acteurs locaux du réemploi et de l'insertion : ENVIE (Président), Altéa Cabestan (Trésorier), La Matière (Secrétaire), la Régie de Quartiers Diagonales, l'ESCALE, Vivr'actif, Groupe E (ADEF/ADEF+) et Cohésion 17.

Le projet Recyclerie va ainsi contribuer à :

- créer 11 ETP au sein de la recyclerie : 3 sur la direction/encadrement et 8 en chantier d'insertion. Entre 5 et 10 postes vont également être induits par l'activité Recyclerie au sein des structures des membres partenaires d'ESC17 (réparation de cycles/électroménager, customisation/upcycling...);
- valoriser environ 250 tonnes d'objets en vue de leur donner une seconde vie.

Pour exercer l'activité Recyclerie, la CdA met à disposition d'ESC17 un bâtiment de 2200m², relevant du patrimoine du service Développement Economique, situé 2 rue Pythagore, dans la Zone de Belle Aire Sud à Aytré. Il s'agit d'un bâtiment en relativement bon état, nécessitant au préalable de réaliser des travaux principalement d'étanchéité, d'isolation, de revêtements (environ 630 000 euros HT).

Le dossier de Consultation aux Entreprises a été publié en février 2020 pour un dépôt des candidatures au 29 mai 2020. La durée des travaux est estimée à 4-5 mois à compter de septembre 2020.

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter une aide financière à hauteur de 25% du montant des travaux de rénovation de la recyclerie auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, ce au titre du contrat de Cohésion et de Dynamisation.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la demande de subvention susmentionnée ;

Article 3 :

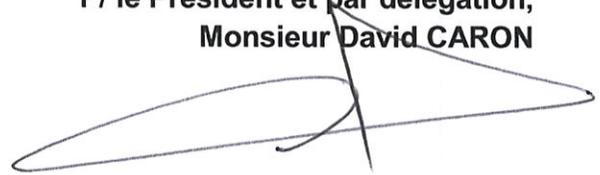
La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Président rendra compte au Conseil communautaire de la présente décision.

Fait à La Rochelle, le 11 JUIN 2020

P/ le Président et par délégation,
Monsieur David CARON



VICE-PRÉSIDENT

P.J. /

Délais et voies de recours :

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. »

